



MAIRIE DE BOUEE

COMPTRE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL		
DU 05 NOVEMBRE 2018		
<i>Séance</i>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<i>Date - Heure</i>	<b>05/11/2018 à 20H00</b>	
<i>Lieu</i>	<b>MAIRIE</b>	
<i>Session</i>	<b>PUBLIQUE</b>	
<i>Référence</i>	<b>CM-CR-2018-10</b>	
<i>Présents</i>	Jean-Paul NICOLAS Marie Odile VANNERAUD Alain MONNIE Catherine RAFFIN Jean-Pierre BIORET	André LEBORGNE Chantal SURGET Louis AMIAUD Sandrine LABARRE Frédéric PINEAU
<i>Absent(s) excusé(s)</i>	Mme Evelyne RENOUS, Mme Dominique GEHELE, Mr Jérôme Guichard	
<i>Absent(s)</i>	Mme Josée CRUSSON	
<i>Procuration(s)</i>	Mr Jérôme GUICHARD donne procuration à Mr Frédéric PINEAU	
<i>Secrétaire de séance</i>	Madame VANNERAUD Marie-Odile	
<i>Début de la séance</i>	20H 00	
<i>Fin de la séance</i>	22H22	
<i>Conseillers en exercice</i>	14	
<i>Conseillers présents</i>	10	
<i>Conseillers votants</i>	11	

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 octobre 2018

Date d'affichage : 29 OCTOBRE 2018

### **MENTION D’AFFICHAGE**

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil-municipal en date du 05 novembre 2018, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le 12 NOVEMBRE dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **CONVOCATION**

Le 29 octobre 2018, nous, Jean-Paul NICOLAS, Maire de BOUEE, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 05 novembre 2018 à 20H00, en salle du conseil municipal

### **PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal de BOUEE, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le lundi 05 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur NICOLAS Jean-Paul, Maire.

## **ORDRE DU JOUR**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 15 octobre 2018.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Mme VANNERAUD Marie-Odile, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **PROJETS DE DELIBERATIONS**

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION		
JP NICOLAS	2018-11-01	Convention de participation prévoyance	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	11	
JP NICOLAS	2018-11-02	Accord de principe Extension du périmètre d'intervention conservatoire du littoral.	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	11	
JP NICOLAS	2018-11-03	Indemnités au comptable du Trésor	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	11	
MO VANNERAUD	2018-10-03	Plan Local de l'habitat 2019-2024	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	11	

## **1) Projet du conservatoire du Littoral à Rohars**

**Projet présenté par : Mr F. MORET (Département), J. GUEVEL (Conservatoire du Littoral) A. FREYTET (paysagiste urbaniste)**

Le Conservatoire du littoral a pour mission de sauvegarder et mettre en valeur, en partenariat avec les collectivités territoriales, les espaces naturels côtiers, estuariens ou lacustres d'intérêt écologique, paysager ou culturel.

Dans l'estuaire de la Loire, le Conservatoire du littoral est propriétaire ou affectataire de plus de 2 700 Ha, situés sur les communes de Donges, la Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Bouée, Frossay, le Pellerin et Corsept.

Sur la commune de Bouée, le Conservatoire du littoral est déjà propriétaire d'importantes surfaces de marais. La plupart de ces terrains sont confiés en gestion à des exploitants agricoles. Le Conseil départemental de la Loire Atlantique est depuis 2014 gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral dans l'estuaire.

Un schéma d'intentions paysagères et esquisses d'aménagement a été réalisé par un paysagiste missionné par le Conservatoire du littoral fin 2016. Il a travaillé sur des propositions de valorisation et d'encadrement de l'accueil du public sur les communes de Lavau sur Loire et Bouée (section ancien port de Rohars jusqu'au Trou bleu à Lavau sur Loire). Le projet a déjà été présenté au Conseil municipal et aux habitants de Lavau, qui ont pris les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre sur leur commune.

Aujourd'hui, ce projet est présenté au conseil municipal de notre commune pour comprendre l'intérêt d'un projet sur le secteur de Rohars et plus particulièrement l'intérêt de la parcelle E917.

Celle-ci, d'une surface de 3 780m<sup>2</sup>, est identifiée dans le projet du paysagiste comme un point d'accueil du public avec la mise en place d'une œuvre réalisée par l'artiste Vincent MAUGER ainsi que la création d'une aire de stationnement des visiteurs. Son propriétaire a donné son accord écrit au Conservatoire du littoral pour une vente de la parcelle à ce dernier. Cette parcelle se situe néanmoins en limite extérieure du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire.

Afin de procéder à l'acquisition, une délibération du Conseil municipal de BOUEE autorisant le Conservatoire à réaliser l'acquisition est nécessaire, conformément au plan joint.

La parcelle acquise fera l'objet d'un projet établi conjointement avec la commune, visant à requalifier et valoriser ce site pour participer à l'accueil du public dans le cadre d'un projet collaboratif avec la communauté de communes, le Département et les partenaires qui souhaiteront s'y associer.

Les membres du conseil municipal acceptent le principe d'un projet à Rohars et notamment autorise le conservatoire à acquérir cette parcelle E 917. Ils demandent néanmoins à être partie prenante dans la définition du projet sur le site en participant aux concertations conjointement avec la communauté de communes, le Conservatoire du Littoral, le Département ainsi que le Pôle métropolitain de Nantes Saint Nazaire.

## **2) Choix des entreprises pour les lots 1,8, 13 pour les travaux de l'école**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de l'école et notamment les lots infructueux 1, 8 et 13, pour lesquels une relance de marché a été effectuée.

Lors de la commission d'ouverture des plis, les lots ont donc été attribués à :

Lot 1 - SAS LANDAIS 30000€HT (tranche ferme) + 996€HT (tranche optionnelle) soit 30996€ HT

Lot 8 - Ent SONISO 46772.50€HT (tranche ferme) + 3530€HT (tranche optionnelle) soit 50302.50€ HT

Lot 13 - Ent AM3I FLUIDES 129500€HT (tranche ferme) + 3967.99€HT (tranche optionnelle) soit 133567.99€ HT

Monsieur le maire rappelle ensuite le montant global des travaux qui s'élève à 942233.48€ HT.

Il rappelle également que la commune bénéficiera de 530000€ HT de subventions et effectuera un emprunt de 350000€ pour régler ces dépenses.

Il demande ensuite aux élus s'ils souhaitent valider le principe de la tranche optionnelle pour la réalisation de la 4<sup>ème</sup> classe.

F.Pineau : « ce serait dommage de ne pas la faire maintenant, après cela risque de nous coûter beaucoup plus cher »

MO Vanneraud et L Amiaud : « il faudra bien spécifier par écrit à la direction de l'école et aux enseignants que ce local sera dédié à une 4<sup>ème</sup> classe (si besoin dans le futur) même si une autre fonction lui est donnée dans un premier temps »

A. Monnié : « de toute façon, nous ne pourrons plus agrandir après »

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer à mains levées : 11 pour et 0 contre

La 4<sup>ème</sup> classe qui fait l'objet d'une tranche optionnelle sera donc réalisée.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il n'y a pas de chauffage dans les classes actuellement puisque la cuve enterrée de gaz a été supprimée. L'entreprise qui a obtenu le lot « électricité » devrait intervenir mercredi 07 novembre pour installer des radiateurs pour le temps des travaux.

## **3) Indemnités du comptable**

Monsieur le Maire explique que Mme RENAUX est notre nouvelle comptable à la trésorerie de Savenay. Dans le cadre de sa nomination, le conseil municipal doit se prononcer pour le versement d'une indemnité de conseil. Les élus décident de reconduire le montant du taux d'indemnité versée à l'ancienne responsable de la trésorerie, soit 75%.

#### 4) PLH 2019-2024

##### Pour rappel :

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) est un document stratégique de programmation qui définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux publics spécifiques (personnes handicapées, âgées...). Ce document doit permettre une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les 11 communes du territoire

Il est composé :

- D'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local et sur les conditions d'habitat,
- D'un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- D'un programme d'actions détaillé pour chaque commune ;

##### **Le PLH 2019-2024 en quelques chiffres :**

- **43 000 habitants** à l'horizon 2030 représentant un besoin de 1 974 logements en 6 ans (329 logements / an)
- Un objectif de **20% de logements sociaux**, soit un besoin estimé à 395 logements sociaux
- Un budget global de **1 815 000 € sur 6 ans**

Quelques chiffres pour la commune de BOUEE :

937 habitants en 2015

2% de la population intercommunale

Croissance annuelle moyenne 2009-2014 :

+ 1.8% dont +0.7% portée par le solde migratoire

385 logements en 2015

Dont 353 résidences principales, 17 résidences secondaires et 15 logements vacants

36 logements locatifs privés en 2015, 3 logements communaux, 9 logements sociaux

A l'horizon 2024 il faudra donc augmenter le parc immobilier de 60 logements.

La municipalité recense des besoins importants en amélioration du parc existant, tant dans le parc locatif privé que pour l'habitant privé.

Il existe également un potentiel de logements vacants à remobiliser, lié à des problèmes de successions, de mise en vente mais également des biens où aucune décision n'est prise pour la remise sur le marché.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal se prononcent en faveur de la signature de ce PLH 2019-2024.

##### Questions diverses :

- Cérémonie du 11 novembre : Mme Surget demande qui pourra venir aider à 9H
- Monsieur le Maire rappelle le repas des aînés le 1<sup>er</sup> décembre ainsi que l'inauguration des œuvres d'Yvon Labarre le 08 décembre à 10H30 à Savenay et la commission des impôts le 08 novembre à 10H.
- Mme Surget demande pourquoi le service « enfance jeunesse » a refusé l'accès de l'accueil du mercredi à 2 familles qui voulaient y inscrire leur enfant l'après-midi ? Monsieur le Maire dit que la question sera posée au service.
- Prochain conseil municipal le 10 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H22

## DELIBERATIONS ANNEXEES

### DCM 2018-11-01 : Adhésion convention de participation prévoyance

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire+NBI+RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Décident de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM
- disent que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- disent que la participation financière mensuelle par agent sera de 12€50 bruts
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DCM – 2018-11-02 : OBJET : Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral à Bouée - acquisition d'une parcelle à Rohars**

Le Conservatoire du littoral a pour mission de sauvegarder et mettre en valeur, en partenariat avec les collectivités territoriales, les espaces naturels côtiers, estuariens ou lacustres d'intérêt écologique, paysager ou culturel.

Dans l'estuaire de la Loire, le Conservatoire du littoral est propriétaire ou affectataire de plus de 2700 Ha, situés sur les communes de Donges, la Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Bouée, Frossay, le Pellerin et Corsept.

Sur la commune de Bouée, le Conservatoire du littoral est déjà propriétaire d'importantes surfaces de marais. La plupart de ces terrains sont confiés en gestion à des exploitants agricoles. Le Conseil départemental de la Loire Atlantique est depuis 2014 gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral dans l'estuaire.

Un schéma d'intentions paysagères et esquisses d'aménagement a été réalisé par un paysagiste missionné par le Conservatoire du littoral fin 2016. Il a travaillé sur des propositions de valorisation et d'encadrement de l'accueil du public sur les communes de Lavau sur Loire et Bouée (section ancien port de Rohars jusqu'au Trou bleu à Lavau sur Loire). Le projet a été présenté d'une part au Conseil municipal et aux habitants de Lavau, qui ont pris les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre sur leur commune, et d'autre part aux membres du Conseil municipal de Bouée le 05 novembre dernier qui ont pris la mesure du projet pour le secteur de Rohars et notamment l'intérêt de la parcelle E917.

Celle-ci, d'une surface de 3 780m<sup>2</sup>, est identifiée dans le projet du paysagiste comme un point d'accueil du public avec la mise en place d'une œuvre réalisée par l'artiste Vincent MAUGER ainsi que la création d'une aire de stationnement des visiteurs. Son propriétaire a donné son accord écrit au Conservatoire du littoral pour une vente de la parcelle à ce dernier. Cette parcelle se situe néanmoins en limite extérieure du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire.

Afin de procéder à l'acquisition, une délibération du Conseil municipal de BOUEE autorisant le Conservatoire à réaliser l'acquisition est nécessaire, conformément au plan joint.

La parcelle acquise fera l'objet d'un projet établi conjointement avec la commune, visant à requalifier et valoriser ce site pour participer à l'accueil du public dans le cadre d'un projet collaboratif avec la communauté de communes, le Département et les partenaires qui souhaiteront s'y associer.

**Après délibération, le conseil municipal décide :**

- d'émettre un avis favorable pour l'extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral, permettant l'acquisition de la parcelle E 917 sur la commune de Bouée conformément au plan joint ;
- de demander au Conservatoire que la commune soit étroitement associée à la définition du projet sur le site ;
- de désigner Monsieur le Maire pour participer aux concertations avec le Conservatoire du littoral, la Communauté de Communes, le Département et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

#### **DCM 2018 -11-03 : Indemnités au comptable du Trésor**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor.

Conformément à cet arrêté le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'allocation de cette indemnité pour le nouveau receveur, Madame RENAUX Marie-Claude.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de maintenir l'indemnité de conseil attribué au Comptable du Trésor à un taux de 75 %.

#### **DCM 2018-11-04 : Programme Local de l'Habitat 2019-2024**

Les membres du conseil municipal,

Vu l'avis du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le programme local de l'habitat pour 2019- 2024, et notamment le diagnostic, les orientations, les objectifs de production de logement et le programme d'actions,

Décident à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

D'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat pour 2019-2024 tel que présenté.